

LA COMPTABILITÉ EST-ELLE MORALE?

Christine Noël

L'Express - Roularta | « L'Expansion Management Review »

2005/3 N° 118 | pages 79 à 86

ISSN 1254-3179

Article disponible en ligne à l'adresse :

<http://www.cairn.info/revue-l-expansion-management-review-2005-3-page-79.htm>

Pour citer cet article :

Christine Noël, « La comptabilité est-elle morale? », *L'Expansion Management Review* 2005/3 (N° 118), p. 79-86.

DOI 10.3917/emr.118.0079

Distribution électronique Cairn.info pour L'Express - Roularta.

© L'Express - Roularta. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

Les récents scandales financiers ont mis en lumière les multiples raffinements de l'art de la comptabilité, et les problèmes éthiques que pose son utilisation.

La comptabilité est-elle morale?

► **Christine Noël**

Censée représenter la situation économique des sociétés, la comptabilité n'est-elle qu'un outil au service des intérêts des dirigeants? Sous l'effet du développement des marchés financiers, de l'émergence de la gouvernance et de la complexité croissante des activités de l'entreprise, elle est devenue une technique d'expression créative favorisant transgressions et manipulations. L'analyse de son statut au regard de la morale repose sur un questionnement d'ordre ontologique, méthodologique et éthique. Et ouvre le débat sur un usage raisonné de l'information financière.

CHRISTINE NOËL est professeur assistant en comptabilité et éthique, responsable de la majeure « Comptabilité et information financière », Grenoble Ecole de management.

L'image des comptables et de leur art a profondément souffert des vagues de scandales qui ont ébranlé les places financières mondiales. A tel point que l'impact d'Enron sur les métiers de la comptabilité est devenu un des sujets les plus prisés sur le plan de la recherche académique. Il est vrai que l'utilisation extensive des normes comptables américaines a permis de masquer la détresse économique et financière d'Enron aux investisseurs néophytes comme aux analystes financiers les plus renommés. En outre, les procédures mises en œuvre par les auditeurs pour contrôler le géant américain de la nouvelle économie n'ont pas permis de dévoiler la fragilité de ses montages financiers et de ses traitements comptables. Mais ces exemples, aussi emblématiques soient-ils, suffisent-ils à jeter l'opprobre sur toute une profession et à rompre les liens qui unissent la comptabilité et l'éthique? La comptabilité ne serait-elle qu'une technique utilisée par les dirigeants pour servir leurs intérêts?

Il est difficile d'affirmer, comme s'il s'agissait d'une évidence, que la comptabilité est immorale. Tout d'abord parce que la comptabilité

est un outil et que son utilisation, morale ou immorale, dépend en dernier ressort de l'intention de son utilisateur. Ensuite, parce que « peu de voix se sont élevées sur la qualité éthique des montages proposés par les banques » (1). Si la vague éthique qui alimente depuis une vingtaine d'années le monde des affaires nourrit une réflexion sur les liens intimes qui unissent la comptabilité et l'éthique, définie comme un débat sur les valeurs, les rapports entre l'éthique et la comptabilité relèvent jusqu'à présent de la seule responsabilité de l'auditeur chargé de contrôler la sincérité des documents comptables produits. Or la comptabilité est devenue un enjeu de société, et la recherche de transparence doit entraîner un examen de ses conditions d'existence.

En effet, si la comptabilité a pour finalité de représenter la situation économique des entités, un comptable qui excelle dans son art doit être capable de modeler la représentation produite en fonction de ses intentions. La maîtrise d'un

(1) J. Mackey, « Ethique et ingénierie financière », dans « Le pacte de la transparence : acteurs et éthique de l'information financière », *Les Cahiers Ernst & Young*, n° 6, juin 2003, Editions de La Martinière.

art suppose la possibilité de la transgression. Pourtant, le droit comptable n'est-il pas un système normatif dont la raison d'être est de garantir la transparence et la sincérité des informations financières diffusées et de rendre ainsi les transactions économiques plus fiables ? Dans cette optique, le comptable aurait pour vocation d'être une sorte de « gardien du temple » (2). Dès lors la comptabilité devrait être soumise à l'éthique dont elle serait un des instruments. Les documents comptables servent en effet à contrôler la bonne gestion des dirigeants et le bon fonctionnement du gouvernement d'entreprise. Comment, dès lors, justifier les marges de choix laissées par les référentiels normatifs aux techniciens de la comptabilité ? N'est-ce pas là une manière d'introduire la possibilité d'une subversion de l'information ?

Les données du problème ont été rendues encore plus complexes avec l'introduction, le 1^{er} janvier 2005, du référentiel IFRS, censé apporter des éléments de réponse à ces problématiques. L'adoption progressive du nouveau référentiel doit garantir la comparabilité de l'information comptable entre les pays et entraîner la disparition des pratiques de vagabondage comptable, courantes dans les grandes entreprises. Cependant, n'est-il pas naïf de penser que les normes IFRS éradiqueront les pratiques erratiques des gestionnaires ?

L'analyse du statut de la comptabilité et de sa fonction morale et managériale suppose de mener de front trois types de questionnement intrinsèquement liés l'un à l'autre : un questionnement ontologique, un questionnement méthodologique et un questionnement éthique. Le questionnement ontologique doit nous conduire à préciser le type de réalité à laquelle la comptabilité donne accès. Les valeurs et les concepts mani-

Au-delà du rôle de l'auditeur, la comptabilité est devenue un enjeu de société. La recherche de transparence doit entraîner un examen de ses conditions d'existence.

pulés par les comptables sont-ils des objets réels ou des fictions construites ? Le questionnement méthodologique suppose de tester la pertinence et les limites des modes d'évaluation et de modélisation retenus par la comptabilité (permettent-ils de guider l'investisseur dans ses processus décisionnels ?). Enfin, le questionnement éthique renvoie aux valeurs qui doivent guider la mise en œuvre des normes comptables par les professionnels des chiffres et les managers. Ces trois questionnements sont liés dans la mesure où il faut supposer que les objets de la comptabilité sont réels pour qu'ils puissent être évalués et les modes d'évaluation et de représentation propres à la comptabilité supposent une interrogation éthique c'est-à-dire une confrontation à des valeurs sociales et individuelles (l'opportunisme des dirigeants n'entre-t-il pas en conflit avec la nécessaire protection de la communauté financière ?).

Objets réels ou fictions construites ?

S'interroger sur le statut ontologique de la comptabilité suppose de définir le type d'objets auxquels elle fait référence et le type de re-

lations qu'elle tisse entre ces objets. La comptabilité est définie comme un « système d'images diverses tendant à rendre compte de la réalité multiforme d'une entreprise » (3). La comptabilité est à la fois un système d'information, un système normatif et un art.

Un système d'information. L'art du comptable consiste à la fois à identifier, saisir, traiter, analyser et interpréter les informations économiques d'une entité (une entreprise, un individu, un Etat). Il est usuel de définir la comptabilité comme le langage de la vie économique. Ce traitement de l'information n'est pas gratuit, mais il doit permettre d'appuyer une décision rationnelle. La comptabilité financière permet ainsi aux parties prenantes de l'entreprise de mesurer sa création de valeur, tandis que la comptabilité de gestion permet aux dirigeants de faciliter l'aide à la décision en fournissant des indicateurs prévisionnels. En d'autres termes, la comptabilité financière est basée sur le passé tandis que la comptabilité de gestion est fondée sur l'avenir et la possibilité de formuler des prévisions.

Un système normatif. « Algèbre du droit », la comptabilité suppose la mise en application de normes découlant de principes généraux cristallisés dans le droit commercial. La norme est ce qui doit redresser le comportement des individus ou des groupes. Appliquées aux conduites humaines, les normes sont des guides pour l'action. La norme trace une ligne de conduite à suivre, elle nous indique la latitude ou la marge de manœuvre à l'intérieur de laquelle

(2) Y. Pesqueux, « Ethique et comptabilité », in *Encyclopédie de comptabilité, contrôle de gestion et audit*, Economica, 2000, sous la direction de B. Colasse.

(3) J. Raybaud, « L'architecture comptable, hier, aujourd'hui, demain... », *Revue française de gestion*, 1986, n° 11-12.

notre conduite doit se tenir, ce que nous pouvons faire, ne pouvons pas faire, devons faire. Les normes permettent ainsi d'assurer une certaine cohésion sociale. Mais si le droit comptable est un ensemble normatif, quelles sont les spécificités des normes comptables par rapport aux autres normes juridiques ou techniques ?

Les normes du droit comptable sont caractérisées par leur finalité et par leur forme. Il s'agit de normes juridiques, en cela leur finalité est de permettre une uniformisation des modes de représentation de l'organisation et par là une comparabilité de l'information produite. Cette comparabilité est acquise au prix d'une limitation des libertés de présentation de l'information. La comptabilité en tant que système normatif a comme finalité de protéger le lecteur de l'information financière en imposant au comptable des limites à sa fantaisie. Mais si les finalités du droit en général sont la justice et le maintien de l'ordre social, la finalité des normes comptables est de garantir en particulier une information financière de qualité, c'est-à-dire une information financière qui permette une prise de décision pertinente et efficace par les partenaires de l'entreprise.

En ce sens les normes comptables répondent à un idéal de justice et de maintien de l'ordre économique et financier par un accès de tous les acteurs aux mêmes informations. Mais il s'agit d'un droit accessoire, dans la mesure où il sert d'instrument au droit fiscal et au droit commercial et où il tend à devenir un outil au service des systèmes de gouvernance et de la communication financière.

D'un point de vue strictement formel, le droit comptable relève bien de la logique juridique puisqu'il est caractérisé par une extériorité des sanctions, même si les normes comptables ne relèvent

La comptabilité en tant que système normatif a comme finalité de protéger le lecteur de l'information financière en imposant au comptable des limites à sa fantaisie.

pas toutes de textes légaux. La loi n'est qu'une infime partie des normes comptables. Ainsi, les normes de présentation des états financiers spécifiées par voie législative sont bien minces en regard de l'ensemble des normes d'évaluation et de comptabilisation. De nombreuses règles sont spécifiées par des organismes de normalisation indépendants. Les normes IFRS ne sont pas le produit du Parlement européen mais d'un organisme privé indépendant : l'IASB. Or cet organisme n'est pas représentatif du peuple, il est formé d'un groupe restreint d'experts qui a sa propre stratégie d'élaboration.

Un corpus de connaissances, un art. Pour Mattessich, la comptabilité est une science appliquée (« *applied science* ») (4). Elle se définit comme un savoir positif. Le comptable connaît les modalités d'imputation d'une opération à un compte, les modes d'évaluation d'une immobilisation ou d'un actif financier. La comptabilité suppose donc la détention d'un corpus de connaissances qui fonde la supériorité de l'expert sur les autres hommes à l'intérieur de son domaine de compétence et qui justifie sa légitimité. En tant que

technè, la comptabilité doit être caractérisée par un objet spécifique. Or la définition de l'objet propre de la comptabilité est plus délicate à opérer. En effet, si la comptabilité doit prendre comme objet d'étude l'activité économique d'une entité, la complexification des échanges financiers et le développement de produits financiers hybrides et sophistiqués rendent plus difficile l'adéquation de la comptabilité au réel.

Ces difficultés se traduisent dans les débats relatifs au statut ontologique de la comptabilité, qui alimentent la recherche académique aux Etats-Unis. La vigueur de ces débats s'explique par le fait que certaines opérations comptables renvoient non seulement à des encaissements et à des décaissements effectifs mais également à de simples jeux d'écritures. Les dirigeants d'entreprise insistent d'ailleurs parfois sur l'aspect fictif de certaines imputations comptables pour justifier de mauvais résultats financiers.

Jean-Marie Messier avait ainsi expliqué la perte nette de 13,6 milliards d'euros réalisée par le groupe Vivendi en 2002 par cette formule : « Ces charges comptables [les provisions] ne sont qu'un jeu d'écriture. On ne sort pas d'argent. Il n'y a pas d'impact sur la situation opérationnelle du groupe. » (5) Dès lors, il y a lieu de s'interroger sur la nature même des objets manipulés par la comptabilité.

La comptabilité peut être définie comme un ordre de simulacre (« *order of simulacra* ») ou une hyperréalité (« *hyperreality* ») au sens de Baudrillard (voir Mattessich, *op. cit.*). Les concepts manipulés

(4) R. Mattessich, « Accounting Representation and the Onion Model of Reality : A Comparison with Baudrillard's Orders of Simulacra and his Hyperreality », *Accounting, Organizations and Society*, n° 28, 2003.

(5) *Le Monde*, 14 mars 2002.

par les comptables auraient cessé de référer à des objets réels. « La comptabilité ne fonctionne plus suivant la logique de la représentation transparente, ni de la conduite des affaires ni de l'information. » (6) Cette conception ne fait cependant pas l'unanimité dans le monde académique. Ses conséquences sont en effet dramatiques pour la légitimité de la comptabilité et pour le fonctionnement de l'économie mondiale. Refuser d'accorder une substance ontologique à la comptabilité implique de décrédibiliser l'information financière tant en ce qui concerne sa production que son interprétation.

Ainsi Mattessich soutient la thèse selon laquelle les notions comptables ont des référents dans la réalité. Il faut appréhender la réalité comme une superposition de niveaux dépendants les uns des autres. Son modèle OMR (*onion model of reality*) repose sur la métaphore de l'oignon, utilisée pour faciliter la compréhension des différents niveaux de réalité. Selon lui, il faut distinguer l'« *ultimate reality* » (à la base de tous les autres niveaux) et « *the realities of higher order* » (d'ordre physique, biologique, social).

L'analyse de Mattessich, véritable tentative pour restaurer la raison d'être et la légitimité de la comptabilité, permet de fonder la légitimité des questions méthodologique et éthique. En effet, l'intérêt que l'on porte à ces questions dépend largement du statut ontologique que l'on accorde aux objets comptables. Si ce statut fait l'objet de vives polémiques aux Etats-Unis, nous souscrivons dans la suite de cet article à l'hypothèse selon laquelle les objets comptables sont réels. Se pose alors la question de la manière la plus juste de représenter par l'intermédiaire de l'art comptable la vie économique de l'entreprise.

L'adéquation de la représentation comptable à son objet est donc une question dont la pertinence restaurée découle du statut ontologique de l'objet comptable.

Pertinence et limites des méthodes

A partir du moment où la comptabilité se réfère à une certaine forme de réalité, il devient essentiel de s'interroger sur les méthodes qui permettront une représentation fidèle de cette réalité. L'adéquation de la représentation comptable à son objet est donc une question dont la pertinence restaurée découle du statut ontologique de l'objet comptable. Mathieu Autret et Alfred Galichon repèrent trois grandes causes à la remise en question actuelle de la fiabilité de la représentation comptable : l'inadaptation de l'outil comptable au monde économique moderne, la pression des marchés financiers et la faiblesse des contre-pouvoirs (7). Les méthodes utilisées par les comptables seraient donc en partie déficientes du fait de la complexité croissante des montages financiers réalisés par les entreprises. Le passage dans l'ère de l'information et de la communication financières a considérablement modifié la fonction de la comptabilité. La technique comptable est passée au cours de ces dernières années du statut de technique d'imitation au statut de technique d'expression.

Cette mutation dans les finalités accordées à la comptabilité résulte d'une conjonction de facteurs parmi lesquels il est possible de citer à la fois le développement des marchés financiers, l'émergence du paradigme de gouvernance, la complexification et la dématérialisation des activités économiques de l'entreprise. Elle a pour effet de transformer les méthodes d'évaluation des actifs retenus en comptabilité. Mais, en même temps, l'entrée dans l'ère de la communication financière et la définition de la comptabilité comme une technique d'expression contribuent à favoriser les comportements de transgression. Avant de s'interroger sur la valeur éthique de ces comportements qualifiés de comptabilité créative, de vagabondage comptable ou encore tout simplement de manipulation de l'information financière, encore faut-il se doter de critères nous permettant d'encadrer la représentation de l'information comptable.

Une image de l'entreprise. La méthode renvoie à un souci de fournir un cadre, un guide afin de parvenir à une fin. Le terme de méthode dérive du grec « *methodos* » qui signifie « en suivant la voie ». Mais quelles sont les voies que devrait suivre un comptable afin de représenter le plus fidèlement possible une situation ? Qu'est-ce qu'une bonne représentation ?

La représentation a deux fonctions fondamentales : elle rend présent en l'exhibant un objet qui en remplace un autre. Cette présence du remplaçant permet de se prononcer sur le remplacé. La comptabilité fournit une représen-

(6) N. B. Macintosh et alii, « Accounting as Simulacrum and Hyperreality : Perspectives on Income and Capital », *Accounting, Organizations and Society*, n° 25, 2000.

(7) M. Autret et A. Galichon, « La comptabilité peut-elle dire le vrai? », *La Gazette de la société et des techniques*, n° 22, septembre 2003.

tation, une image de l'entreprise. En tant qu'image, elle ne se conçoit pas indépendamment d'une certaine forme de subjectivité. L'abandon de l'exigence d'exactitude par le législateur français en 1983, et son remplacement par le principe d'image fidèle inscrit dans le code du commerce, atteste l'existence d'un écart entre la réalité économique et sa représentation comptable. L'enjeu est, selon le législateur, de dégager une représentation aussi proche que possible du réel.

Mais encore faut-il souligner l'importance du point de vue adopté dans la représentation élaborée. La formule du sophiste Protagoras d'Abdère, immortalisée par Platon, « l'homme est la mesure de toute chose » pourrait fort bien s'appliquer au domaine de la comptabilité. En effet, le point de vue à partir duquel on se place détermine le type de représentation produit. Cependant, la variabilité des points de vue ne se conçoit pas en dehors d'une certaine convergence. « La représentation a un rapport naturel à ce qui doit être représenté... Il est vrai que la même chose peut être représentée différemment, mais il doit toujours y avoir un rapport exact entre la représentation et la chose, et par conséquent entre les différentes représentations d'une même chose... Aussi faut-il avouer que chaque âme se représente l'univers suivant son point de vue, et par un rapport qui lui est propre ; mais une parfaite harmonie y subsiste toujours. » (8)

Cet élément explique en partie la variabilité culturelle des systèmes normatifs en général et des systèmes comptables en particulier. Substrat du fonctionnement économique d'une communauté, les normes comptables sont socialement déterminées, elles résultent des choix culturels, économiques et sociaux d'une communauté.

En fonction du référentiel choisi, résultant d'une pluralité de conventions, une entreprise dégagera un résultat totalement différent, tantôt positif, tantôt négatif.

Un choix de référentiel pas neutre. Sur ce plan, les normes comptables ne dérogent pas à la règle dans la mesure où la variabilité des référentiels permet justement certaines pratiques déviantes qualifiées de « vagabondage comptable ». Le vagabondage comptable consiste justement pour une entreprise à choisir le référentiel le plus approprié à ses besoins notamment en termes de communication financière. En fonction du référentiel choisi, résultant d'une pluralité de conventions, une entreprise dégagera un résultat totalement différent. Claude Bébéar soulignait que, lorsque Daimler Benz AG publia pour la première fois des comptes selon le référentiel de l'US GAAP en 1993, il apparut une perte de près d'un milliard de dollars contre un bénéfice de plusieurs centaines de marks selon le référentiel allemand (9).

L'adoption des normes IFRS, présentées comme une révolution devant favoriser la transparence et la comparabilité de l'information financière, relève d'un choix de point de vue : la position de l'investisseur est favorisée par rapport à celle des autres partenaires de

(8) G. W. Leibniz, *Essais de Théodicée*, III, § 357.

(9) C. Bébéar et Ph. Manière, *Ils vont tuer le capitalisme*, Plon, 2003.

l'entreprise. La comptabilité française organisée par le code du commerce et le plan comptable général est un système à finalité fiscale. L'administration utilise les données comptables comme une base de travail (la détermination du résultat fiscal, qui sert de base à l'établissement de l'impôt, part du résultat comptable) et les impératifs du droit fiscal ont contribué au développement de règles comptables plus précises.

L'instauration de dispositions fiscales assises sur les données comptables a fait prendre conscience aux chefs d'entreprise de l'importance de la comptabilité. Le passage aux normes IFRS devrait marquer le passage d'une comptabilité fiscale à une comptabilité financière. Le débat relatif à l'instauration de la juste valeur est un exemple typique de posture méthodologique issue du point de vue des investisseurs.

Les méthodes de représentation comptable dépendent donc largement de la finalité assignée à l'information comptable et du point de vue adopté. La comptabilité est un système d'information et, en tant que telle, elle est utilisée par les détenteurs d'enjeux pour servir leurs intérêts propres. La théorie de l'agence est fréquemment invo-

TIRÉS À PART

- Pour un numéro personnalisé à vos couleurs.
- Pour des achats de numéro en nombre.



Renseignements et devis :

Virginie Matrat
vmatrat@groupe-exp.com
Tél. : 01 75 55 43 09.

quée pour expliquer cet usage de la comptabilité au sein de l'entreprise. Les dirigeants tentent de publier des résultats comptables respectant trois contraintes : ils essayent de publier non seulement des résultats bénéficiaires plutôt que des pertes, mais encore des bénéfices en croissance par rapport aux années précédentes et des résultats qui satisfont aux attentes des analystes financiers.

Afin de respecter ces contraintes imposées par le marché et leur permettant de renforcer leur position au sein de l'entreprise, les dirigeants vont orienter leur politique comptable de telle ou telle manière en préférant une méthode de valorisation des stocks à une autre, un mode d'amortissement à un autre, un mode de traitement des engagements de retraite ou un autre... Cet usage de la comptabilité pour consolider sa position ou pour servir ses intérêts conduit à interroger le statut éthique de la comptabilité.

Quelles valeurs guides pour la pratique ?

Au centre de conflits entre les acteurs, la comptabilité est un outil de pouvoir parce qu'elle permet de rendre compte de la circulation des capitaux. Les manipulations comptables ont toujours existé. « La corruption est un problème qui dans des proportions variables concerne le monde entier. » (10) En tant que système normatif, la comptabilité suppose une convergence des pratiques mais aussi la possibilité d'une transgression des normes. Les entreprises ne se sont jamais privées de modifier les agrégats comptables en fonction de leurs intentions de communication.

L'analyse que Georges Canguilhem consacra aux normes vitales (11) met en évidence le double visage des normes : norma-

Le « bon » comptable sera le technicien qui maîtrise suffisamment le système normatif pour dessiner une représentation conforme aux intentions des dirigeants.

lité comme conformation aux exigences endogènes, et normativité comme invention de nouvelles normes et transgression de normes rejetées par le vivant parce qu'elles se révèlent non conciliables avec ses impératifs.

Les normes comptables comme toutes les autres normes existent dans la mesure où elles peuvent être transgressées. Faut-il pour autant légitimer la transgression universelle des normes comptables ? Rien n'est moins sûr.

La transgression en effet n'est pas nécessairement frauduleuse, tandis que la volonté de maquiller les comptes d'une entreprise l'est presque toujours. Et si la tentation de la manipulation est un invariant historique, la fraude est à la fois le « reflet et l'instrument d'un gouvernement d'entreprise déréglé » (12). Il est d'ailleurs assez étonnant que l'inventivité du comptable tende à devenir une compétence « facteur clé de succès » dans les grandes entreprises. Le « bon » comptable sera le technicien qui maîtrise suffisamment le système normatif dont il dispose pour en saisir les failles et dessiner ainsi une représentation conforme aux intentions des dirigeants.

Mais la transgression des normes juridiques n'est pas nécessaire-

ment synonyme de fraude. Canguilhem avait montré à partir de l'analyse du vital que la transgression n'était pas en soi pathologique. Si l'abus de droit ou bien d'autres délits pénaux planent sur toute infraction au droit comptable, la réalité des pratiques comptables des entreprises atteste une quasi-généralisation de choix comptables à la limite de la légalité. La chambre de commerce de Versailles propose aux entrepreneurs des stages d'initiation aux techniques de « *window dressing* » afin de les initier à la technique à la fois subtile et dangereuse d'habillage des comptes. Comment dès lors soutenir que la manipulation comptable est une pratique à la marge ?

Typologie des modes de transgression. Delesalle ou Stollowy (13) ont procédé à un inventaire des « pratiques comptables créatives ». Force est de constater que le concept de comptabilité créative est d'origine anglo-saxonne et que les études académiques validant cette notion sont encore peu nombreuses en France, comme si la comptabilité créative n'avait pas de consistance aux yeux des professionnels français. La comptabilité créative se distingue de la politique comptable, dans la mesure où elle n'est qu'une partie de celle-ci.

En effet, la politique comptable regroupe l'ensemble des choix faits par les dirigeants sur les variables

(10) K. L. Leisinger, K. M. Schmitt, *Corporate Ethics in a Time of Globalisation*, Sri Lanka, Sarvodaya Lekha Publication, 2003.

(11) G. Canguilhem, *Le Normal et le Pathologique*, PUF, 1966.

(12) J. Mistral, « Remarques sur la réforme comptable et la qualité de l'information financière », in *Les Normes comptables et le monde post-Enron*, La Documentation française, 2003.

(13) Voir, par exemple, F. Delesalle, « Réalités de la comptabilité créative à la française », actes du congrès de l'AFC, 2000 ; et H. Stollowy, « Comptabilité créative », *Revue fiduciaire comptable*, n° 212, octobre 1995, ou « Comptabilité créative », sous la direction de B. Colasse, *op. cit.*

comptables et conduisant à façonner les états financiers produits sur la forme ou sur le fond. Au contraire, la comptabilité créative renvoie plutôt à des pratiques d'information comptable, souvent à la limite de la légalité, qui consistent à se jouer de la réglementation et de la normalisation en tentant de présenter une image plus favorable de la situation et des performances économiques et financières de l'entreprise.

Mais, pour faire illusion, ces techniques ne doivent pas être détectées ; dès lors, il s'agit plutôt d'une transgression d'un référentiel normatif dans l'esprit et non dans la lettre. Stolowy a procédé à une description des cas de manipulations comptables détectés à partir d'une analyse des rapports annuels de grandes sociétés. La diversité des techniques employées (activation de charges, variation du périmètre de consolidation, politique de provisions...) et des acteurs concernés laisse supposer l'étendue du comportement infractionniste en matière comptable. Pour sa part, Sylvie Chalayer révélait dès 1995 que « l'information financière est fréquemment publiée d'une façon biaisée, de telle sorte qu'elle ne permet pas aux investisseurs et analystes financiers d'avoir une connaissance exacte de la situation réelle des firmes » (14). Le lissage comptable des résultats consiste à atténuer la variation des résultats en jouant sur les postes comptables où le degré de liberté laissé à l'entreprise est le plus grand, tels que les amortissements et les provisions, les comptes à régulariser...

Une technique d'expression. Le passage à l'ère de l'information et de la communication financières a considérablement modifié la fonction de la comptabilité. La technique comptable est passée au cours de ces dernières années du

La technique comptable est passée au cours de ces dernières années du statut de technique d'imitation au statut de technique d'expression. L'imagination a pris le pouvoir!

statut de technique d'imitation au statut de technique d'expression. Cette mutation dans les finalités accordées à la comptabilité résulte d'une conjonction de facteurs parmi lesquels il est possible de citer à la fois le développement des marchés financiers, l'émergence du paradigme de gouvernance, la complexification et la dématérialisation des activités économiques de l'entreprise.

Elle a pour effet de transformer les méthodes d'évaluation des actifs retenus en comptabilité. Mais en même temps, l'entrée dans l'ère de la communication financière et la définition de la comptabilité comme une technique d'expression contribuent à favoriser les comportements de transgression.

Le comptable perçoit la réalité économique et financière de l'entreprise en fonction de schèmes et de principes découlant des objectifs de la direction. Ces choix résultent à la fois de son appartenance culturelle (la variabilité culturelle des normes comptables n'est plus à démontrer) et de la stratégie globale de l'entreprise. Ces facteurs sont si forts qu'il est possible, avec un peu d'habileté, de rendre le résultat de toute entreprise « élastique dans l'espace et le temps », selon l'expression de

Malo et Giot. Si ces pratiques ne sont nullement mystérieuses dans le monde des affaires, comment expliquer que la comptabilité soit à présent convoquée devant le tribunal de l'éthique ?

Rolland Munro souligne à juste titre que la comptabilité et l'éthique sont jusqu'à l'heure actuelle considérées comme deux domaines en opposition ou du moins en défiance réciproque. « La comptabilité et l'éthique semblent s'opposer l'une à l'autre. Cette défiance est en règle générale réciproque. Si les professeurs d'éthique sont trop enfoncés dans leur rêverie pour s'intéresser ne serait-ce qu'un peu à la comptabilité, de leur côté, les comptables considèrent leurs pratiques et leurs rapports comme extérieurs au domaine de l'éthique. » (15)

Innovations financières et transformation de l'actionnariat. La comptabilité, définie sous un triple registre en tant que système d'informations, système normatif et art, renvoie à des conventions socialement établies, et reposant sur des valeurs. La pratique comptable, entendue comme une mise en pratique de ces normes et de ces valeurs, est donc en tant que telle susceptible d'une évaluation éthique. Mais, au-delà d'un simple effet de mode, l'intérêt éthique des pratiques comptables s'est renforcé récemment sous la conjonction de deux facteurs : l'accélération de l'innovation financière et la transformation de l'actionnariat.

Tout d'abord, les marges de manœuvre des entreprises se sont accrues du fait de l'inadaptation de l'outil comptable à la représentation de l'activité de l'entreprise.

(14) S. Chalayer, « Le lissage des résultats », *Comptabilité – Contrôle – Audit*, tome II, volume 2, septembre 1995.

(15) R. Munro, « Ethics and Accounting : The Dual Technologies of Self », in *Ethics and Organizations*, Sage Publications, 1994.

Les innovations financières en chaîne bouleversent les pratiques des entreprises au quotidien. Or il n'y a pas encore de consensus sur les moyens de traiter comptablement de nombreux instruments financiers, par exemple, les produits dérivés.

La manipulation de l'information comptable se développe dans un contexte favorable d'inadaptation des normes aux exigences du marché. Le flou normatif résultant d'une obsolescence des modes de traitement comptable alimente et masque certains comportements qualifiés de contraire à l'éthique. La récente adoption du référentiel IFRS se présente comme une volonté de trouver des traitements comptables appropriés aux nouvelles données de l'activité économique.

Force est de constater que la remise en cause de la comptabilité et de ses techniciens résulte d'une pluralité de facteurs parmi lesquels nous avons évoqué la prise de

Les manipulations comptables ne révèlent pas nécessairement une déficience du référentiel normatif, mais bien plutôt une carence éthique de nature humaine.

conscience des limites de la technique comptable face à l'innovation financière et l'interpénétration des sphères de justice facilitée par le développement de l'actionnariat de masse. Mais les manipulations comptables ne révèlent pas nécessairement une déficience du référentiel normatif, mais plutôt une carence éthique de nature hu-

maine. C'est pourquoi, si les normes IFRS devraient apporter de nouveaux éclairages sur la qualité de l'information comptable, il est naïf de penser que la seule introduction de ce référentiel puisse éradiquer les pratiques de comptabilité créative et les tentations d'opérations frauduleuses.

La comptabilité a été jusqu'à présent considérée comme un domaine amoral. Les récents scandales financiers ont révélé au grand jour ce que les spécialistes de l'information financière avaient plus ou moins intériorisés : l'usage de la comptabilité pose des problèmes d'ordre éthique. Le caractère éthique d'un savoir dépend de son utilisation. Un débat s'ouvre donc concernant l'usage raisonné de l'information comptable et financière afin que la comptabilité ne tende pas à devenir l'art de masquer à ses partenaires l'utilisation qu'une entité fait de ses ressources.